

---

---

**Extrait du Registre des Délibérations**

Nombre de conseillers élus : **11**

Conseillers en fonction : **08**

Conseillers présents : **08**

Date de la convocation

**01/12/2023**

Date d'affichage

**01/12/2023**

**Séance du Vendredi 15 décembre 2023**

**ADOPTÉ** : à l'unanimité  
des membres présents

Le Conseil Municipal s'est réuni en la salle communale, après convocations légales, sous la Présidence de M. KARMANN Nicolas, Maire

**Présents** : ANTOINE François, RORET Christelle, ANTOINE Florent, ANTOINE Pauline, BASTIEN Jean Marc, POKORSKI Thomas,

**Absent excusé** : RONGEOT Hervé.

**3 – Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement 2024 :**

**Cette délibération annule et remplace celle déjà transmis suite à une erreur par rapport au montant, qui aurait dû apparaitre en pourcentage comme étant 25% du montant de 214747.00€ et non en somme de 25000€.**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI N°2012-1510 du 29 décembre 2012- art.37 (VD)

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704404-20231215-DE3BP2ANTIC1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/03/2024

Publication : 06/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Pour extrait conforme

Le Maire



Nicolas KARMANN

---

---

**Extrait du Registre des Délibérations**

Nombre de conseillers élus : **11**

Conseillers en fonction : **08**

Conseillers présents : **08**

-----

Date de la convocation

**01/12/2023**

Date d'affichage

**01/12/2023**

**Séance du Vendredi 15 décembre 2023**

-----

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, selon le détail ci-dessous :

Chapitre	Crédits votés au BP 2023	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 du CGCT
21 – Immobilisations corporelles (sauf opérations)	217474.00€	25% soit 54368.50€

Le maire précise que les crédits permettront de mandater les travaux d'aménagement de la rue principale et de faire face à d'éventuels aléas.

Le Conseil municipal s'engage à reprendre les crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire



*[Signature]*

**Nicolas KARMANN**